DÉPARTEMENT

DES BOUCHES-DU-RHONE

_____

ARRONDISSEMENT

D'ISTRES

_____

Convocation transmise par voie électronique le 21 mai 2024
Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 41

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mai 2024

L'**AN DEUX MILLE VINGT QUATRE**, le **TRENTE** du mois de **MAI** à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX**, **Maire**.

N°24-141
CULTURE
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024
CONVENTION DE PARTENARIAT
COMMUNE / ASSOCIATION "LE RALLUMEUR D'ÉTOILES"
ANNÉES 2024 / 2026

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX,** Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Gérard **FRAU**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, MM. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Pierre **CASTE**, Mmes Annie **KINAS**, Charlette **BENARD**, MM. Roger **CAMOIN**, Mathieu **RAISSIGUIER**, Adjoints au Maire, Mmes Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA,** Adjoints de Quartier, Mmes Eliane **ISIDORE**, Anne-Marie **SUDRY**, Chantal **HABASTIDA**, M. Christian **DEPREZ**, Mme Valérie **BAQUE**, M. Jean-Pascal **BADJI**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Jean-Francois **MAUFFREY**, Mmes Laëtitia **SABATIER**, Carole **CAHAGNE**, Joëlle **COULOMB**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Christiane **VILLECOURT**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Charles **LINARES**, Gilles **PICARD**, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger **CAMOIN**
Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESSEDES**
M. Mehdi **KHOUANI**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia **SABATIER**
Mme Sigolène **VINSON**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-François **MAUFFREY**
M. Pierre **DHARREVILLE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Camille **DI FOLCO**
Mme Emmanuelle **TAVAN**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie **LEFEBVRE**
Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc **DI MARIA**
Mme Camille **BERJAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie **BAQUE**

ABSENTS :

MM. Franck **FERRARO**, Frédéric **GRIMAUD**, Thierry **BOISSIN**, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Annie KINAS, Adjointe au Maire,** a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance.**

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240530-CM24_32855-DE
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : 29 D8 38 21 31 D3 F8 BD DF 82 31 AE 96 2E 43 BE
Publié le : 11/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/337077

Adresser toute correspondance à : Monsieur le Maire de Martigues
BP 60101 - 13692 MARTIGUES cedex - Tél. : 04.42.44.33.33 - Télécopie : 04.42.42.10.50 - le-maire@ville-martigues.fr - www.ville-martigues.fr

Plus que jamais, la Commune de Martigues consciente de la nécessité de la culture dans toutes ses dimensions, s'efforce de mettre les individus au centre des processus de l'action culturelle publique.

Pour atteindre cet objectif, la Commune s'engage dans le décloisonnement des publics, la défense et la valorisation des actions initiées par les associations culturelles martégales, lesquelles se montrent très inventives et motivées.

L'Association "Le Rallumeur d'Étoiles", premier café associatif de Martigues, depuis 2016, réprésentée par son Président, Monsieur Nicolas REYNAUD, et dont le siège social est situé au 3, quai Brescon à Martigues, constitue l'un des lieux culturels incontournables.

La Commune de Martigues, soucieuse de prendre en compte toutes les initiatives qui favorisent la solidarité, l'égalité, l'hospitalité et la défense de l'environnement, a décidé depuis 2020 d'apporter un soutien financier à cette association.

L'Association "Le Rallumeur d'Étoiles" a sollicité la Commune pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2024.

La Commune, désireuse de réaffirmer son soutien à l'Association "Le Rallumeur d'Étoiles", se propose de lui répondre favorablement et de lui accorder pour l'année 2024 une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 €,

Pour ce faire, la Commune se propose de conclure une convention de partenariat avec l'Association "Le Rallumeur d'Étoiles" afin de préciser les interventions de chacune des parties, les modalités de la valorisation de cette collaboration et la prise en compte, au travers des projets culturels, de tous les publics à Martigues.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,

Vu la demande de l'Association "Le Rallumeur d'Étoiles" en date du 23 octobre 2023 sollicitant la Commune pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville de toutes les égalités" en date du 15 mai 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 mai 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'attribution par la Commune d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € à l'Association "Le Rallumeur d'étoiles", pour l'année 2024,

Chaîne d'intégrité du document : 29 D8 38 21 31 D3 F8 BD DF 82 31 AE 96 2E 43 BE
Publié le : 11/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/337077
Page 2/3

- ***A approuver la convention de partenariat établie entre la Commune et l'Association "Le Rallumeur d'Étoiles", fixant les modalités de versement de cette subvention, telle qu'elle figure en annexe,***

  La convention sera conclue pour une durée de trois ans, soit pour les années 2024/2026.

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention et tout document nécessaire au versement de cette subvention.***

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, Fonction 311106, Nature 65748.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Nombre de voix **POUR 36**
Nombre de voix **CONTRE ..... 2** (Mme VILLECOURT - M. FOUQUART)
Nombre d'**ABSTENTION 0**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

La Secrétaire de séance
Annie KINAS

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240530-CM24_32855-DE
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : 29 D8 38 21 31 D3 F8 BD DF 82 31 AE 96 2E 43 BE
Publié le : 11/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/337077